

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
26 04 01	Appel nominal
26 04 02	Secrétaire de séance Constitution du bureau de vote . Désignations
26 04 03	Procès-verbal - Séance du 28 février 2026 . Adoption
26 04 04	Délégations du Conseil Municipal au Maire . Autorisation
26 04 05	Missions déléguées aux Adjointes . Information
26 04 06	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes . Fixation des montants
26 04 07	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) . Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
26 04 08	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) . Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
26 04 09	Commission d'Appel d'Offres (CAO) . Election des membres
26 04 10	Agence France Locale . Représentants - Désignation
26 04 11	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable . Représentant - Désignation
	<u>FINANCES</u>
26 04 12	Marché d'assurances – Lot Dommages aux Biens et risques annexes . Avenant – Signature - Autorisation
26 04 13	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure . Tarifs 2027 - Adoption
26 04 14	Centre communal d'Action Sociale Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104 Compte Administratif 2025 . Communication

26 04 15	Centre Communal d'Action Sociale Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104 Budget Primitif 2026 . Communication
26 04 16	Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées Acquisition de licences informatiques et services associés Groupements de commandes . Attribution - Signature - Autorisation
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>
26 04 17	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fonds de concours . Sollicitation . Conventions - Signature – Autorisation
26 04 18	ENEDIS Renouvellement du réseau électrique . Convention de servitudes - Signature - Autorisation
	<u>RESTAURATION</u>
26 04 19	Élèves extérieurs ULIS Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire . Convention - Signature - Autorisation
	<u>ATTRACTIVITÉ</u>
26 04 20	Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis . Convention – Signature – Autorisation . Subvention – Versement - Autorisation
	<u>VIE ASSOCIATIVE</u>
26 04 21	Exercice 2026 Attribution de subventions n° 2 . Attribution - Adoption

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 01

CONSEIL MUNICIPAL

Appel nominal

Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire, présidant la séance procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Franck GROUSSARD à Tony LEPRÊTRE, Céline PROUST à Wanda MACDANIEL, Ryan MAUROVIC à Nicolas ARENSMA.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL PREND ACTE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 02

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Constitution du bureau de vote

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Laurence VAUSSY est désignée pour remplir cette fonction.

En cas de nécessité le cas échéant, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Messieurs Dominique CHARPENTIER et Joaquim SOREL sont désignés à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 03

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 28 février 2026

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2026 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2026.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 février 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 04

CONSEIL MUNICIPAL

Délégations du Conseil Municipal au Maire

. Autorisation

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Cette délégation de compétences signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation. Ces actes prennent la forme de "décisions administratives", lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à savoir : 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux personnes suivantes : État, collectivité locale, établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les zones U du PLUi de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En défense : pour tout recours en excès de pouvoir intenté dans un arrêté ou une délibération
- En attaque : pour tout référé devant tout juge

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 500 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune dans les zones U du PLUi de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque le projet initial a déjà été validé par délibération. Seuls les montants de demandes de subventions pourront être corrigés sans toucher au montant du projet validé.

27° De procéder pour les projets ne dépassant pas 500 000 euros d'investissement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ces délégations ont pour but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune. Le Maire devra rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22.

Il vous est également demandé, si vous en êtes d'accord, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, que Monsieur le Maire soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L. 2122-17.

Le Maire précise que *les numéros des délégations ne se suivent pas et que ce n'est pas une erreur. Le texte officiel prévoit 31 délégations possibles, dont la numérotation est établie ; chaque commune choisit ses délégations. Il est conseillé de conserver cette numérotation.*

Dominique BELLENGER : *« Je me permets de me saisir de cette première délibération qui présente justement les délégations au Maire chargées de faciliter l'administration de la commune. On a pu découvrir, sur Facebook, que vous aviez pris un arrêté concernant la remise en route de l'éclairage nocturne en continu. On aurait aimé qu'une information nous soit donnée en Conseil Municipal, ne serait-ce que pour connaître le coût exact de ce que cela représente pour les Harfleurais. Plusieurs d'entre eux nous ont déjà interpellé pour savoir ce que cela allait exactement coûter. On a pu voir vos réponses plus ou moins approximatives, sur Facebook là encore, qui varie entre 27 et 37 euros. Ça manque de clarté, d'exactitude et surtout Facebook ne peut pas être le seul lieu où l'on discute de ce genre de décision. L'espace d'information principal, surtout quand on affirme vouloir travailler avec l'opposition, c'est donc le Conseil Municipal, ici présent. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Effectivement, ce rétablissement de l'éclairage public la nuit en continu était prévu dans le programme. Je peux vous donner les chiffres : le coût de l'électricité, de l'éclairage public de nuit coûte 20 000 € par an et l'éclairage rétabli sur la tranche horaire entre minuit et cinq heures relève de 9 000 € par an, ce qui représente à peu près, un coût de 1,30 € par habitant et par an. Voilà le prix de la sécurité aujourd'hui. »*

Kévin CROCHEMORE : *Cela va dans le sens de ce que disait Monsieur BELLENGER. On pense que cette délibération, et on y reviendra avec d'autres interventions et des points plus précis que va souligner Dominique CHARPENTIER, en fait, ne favorise pas une prise de décision transparente. Un certain nombre de critères ont été relevés qui nous semblent nuire, justement, au fonctionnement démocratique notamment du Conseil Municipal puisque vous avez plus de pouvoirs et plus de manières de passer au-delà du Conseil Municipal. Etant donné les scores électoraux, et vous le soulignez d'ailleurs dans votre tribune, on est à 10 voix près,*

donc quasiment 50/50, on pense très sincèrement que plus les décisions seront prises en Conseil Municipal, plus on pourra fonctionner de manière démocratique et pourtant avec cette délibération, force est de constater qu'on démarre assez mal. En effet, plusieurs points impactent directement le budget et ne nous semble pas aller dans le sens de la transparence. Là, encore, cette délibération, on ne pourra pas la voter en l'état. Ce qu'on va vous demander, c'est de revenir sur un certain nombre de points. Et, on votera cette délibération si les points et les propositions qu'on fait sur ces points sont revus et on vous proposera de la passer lors du prochain Conseil Municipal. En l'état, il ne nous semble pas possible qu'elle passe de cette manière-là. Alors, c'est d'autant plus regrettable que cette délibération, elle arrive dans une suite de décisions qui ne sont pas passées. Pas passées encore puisqu'aujourd'hui, il n'y a toujours pas de commissions ; les commissions n'ont pas été nommées. Je rappelle qu'elles sont obligatoires et elles permettent à l'opposition, justement, de s'exprimer. Là, aujourd'hui, il n'y en a pas, cela veut dire qu'on est obligé d'attendre le prochain conseil, c'est le 1^{er} juin, c'est tard ! Ça ne nous va pas non plus, et de la même manière, un certain nombre d'autres instances ne sont pas votées. On a fait au plus urgent, à priori puisque le CCAS, et heureusement, lui passe sur ce conseil là comme la Commission d'Appel d'Offres. Je pense que c'est le minimum. Or, effectivement, ça ne nous va pas, et on aimerait pouvoir faire en sorte de vivifier les instances démocratiques d'Harfleur pour que ce soit très claire, très transparent pour les Harfleuraises et les Harfleurais sinon et bien les Harfleurais risquent d'y laisser des plumes. »

Dominique CHARPENTIER : « Je me permets d'intervenir sur plusieurs points de cette proposition de délibération, points qui posent question sur la forme et sur le fond. Sur la forme, nous avons d'abord été surpris sur la discontinuité de la numérotation des différents alinéas de cette délibération. J'entends bien que vous nous avez donné en préambule le fait que les alinéas reprenaient les articles du code de la collectivité territoriale. Il nous semble qu'il aurait été plus opportun, de mettre, par exemple, le 2° qui était sans objet en ce qui nous concerne, ainsi que les numéros 19 22 23 25 28 et 29 qui ne figurent pas et qui laissent à penser que finalement certains chapitres ont été occultés. Donc, je pense que si on avait mis qu'ils étaient sans objet cela aurait été plus clair et on aurait bien compris qu'ils faisaient référence directement à l'ordre du texte du code des communes. Maintenant, sur le fond, je m'excuse, je vais être un petit peu technique : à l'alinéa 4° relatif au règlement des marchés et accords-cadres, la délégation confiée au Maire au sujet des avenants devraient être limitée aux seules augmentations de ces avenants de moins de 5%. Il s'agit là de permettre à l'ensemble du conseil d'avoir une bonne maîtrise des évolutions budgétaires. On retrouve la même problématique pour l'alinéa 6° sur les assurances et les délégations qui devraient être limitées à 5 000 € pour les contrats et 20 000 € pour les indemnités de sinistres afférents. Je constate également pour l'alinéa 10° sur l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers vous avez repris le montant de 4 600 € figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 de la précédente mandature donc pour pourquoi avoir abandonné dans votre proposition de délibération les limites que je viens d'évoquer pour les alinéas 4° et 6° : pourquoi donc les avoir abandonnés alors qu'elles figurent très clairement pour l'alinéa 6° ? Est-ce que c'est un oubli ? Est-ce que c'est un contournement du Conseil Municipal qui ne serait pas associé à certaines décisions budgétaires ? Les alinéas 15° et 21° traitent tous les deux du droit de préemption en s'appuyant sur des articles concomitants du code de l'urbanisme. Pour d'avantage de clarté, finalement peut-être que le code des communes n'est pas clair mais un seul alinéa nous emblerait suffire. Par contre, si les sujets sont réellement différents, ils mériteraient d'être d'avantage clarifiés pour en percevoir la réelle spécificité, ce qui est loin d'être évident dans la présentation actuellement. S'agissant de l'alinéa 24° sur le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune

est membre, nous demandons que soit établi un tableau récapitulatif annuel de ces associations. Sinon, là encore, le Conseil Municipal perd de la visibilité notamment à propos des associations que la commune ne financerait plus ou réciproquement celles qu'elle déciderait soudainement de financer. Nous demandons également la suppression de l'alinéa 26° : en autorisant Monsieur le Maire à modifier les subventions sur les projets validés, on y perd à nouveau en clarté budgétaire. Nous considérons que le Conseil Municipal a besoin d'en être informé préalablement. Il nous reste encore deux points à aborder. Vous souhaitez à l'alinéa 3° proposer une délégation pour engager des emprunts et des opérations financières à hauteur de 500 000 €. En procédant ainsi vous engagez des dépenses jusqu'à 500 000 € sans devoir consulter préalablement le Conseil Municipal. Je considère que ce montant est bien trop élevé et devrait être amené à un montant maximum de 250 000 € qui me paraîtrait un peu plus opportun. Il s'agit là au-delà d'une question de transparence, de démocratie. Transparence, car pourquoi engager de telles dépenses sans considérer devoir en référer loyalement au Conseil Municipal préalablement à toute décision. Pourquoi risquer une certaine opacité dans la prise de décision ? Pourquoi positionner les élus et donc les citoyens dans une logique du fait accompli qui pourrait être perçu comme le fait du prince. Il s'agit donc bien d'une question de démocratie où les décisions engageant la commune sur des montants conséquents sont soumis à la délibération de l'ensemble des élus et au débat avant d'engager la dépense et non de façon purement formelle après sans capacité pour le conseil d'émettre un avis pouvant à minima infléchir la décision. En ce sens, la référence à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant le Maire à rendre compte de ces décisions administratives ne suffit pas à nous convaincre de la réalité d'un réel débat démocratique au sein du Conseil Municipal. Et de mon expérience professionnelle passée, veuillez m'excuser de l'évoquer, il est rarement bon de laisser à un seul le poids de décision notablement engageante sans augurer d'une intention malhonnête évidemment mieux vaut renforcer de telles décisions par le poids du collectif. Nous demandons donc que ce montant soit réduit à 250 000 €, quitte à y revenir dans un an ou plus tard pour y faire une réévaluation. Enfin, sur le dernier paragraphe, lui, non numéroté, et est-ce qu'il avait vraiment sa place dans cette délibération, il mériterait peut-être une délibération, il nous paraît tout à fait inapproprié d'envisager le remplacement du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, par un Conseiller Municipal. Cette faculté ne devrait être dévolu qu'au Premier Adjoint ou éventuellement aux autres Adjoints qui sont les seuls à disposer des connaissances suffisamment solides pour assurer une continuité sans danger. Monsieur le Maire, du fait de l'ensemble de ces remarques de forme et de fond, nous vous demandons, comme l'a précisé Kévin CROCHEMORE que cette délibération soit totalement revue et donc non soumise au vote en l'état aujourd'hui mais lors du prochain Conseil Municipal. »

Tony LEPRÊTRE : « Pour répondre rapidement à Monsieur CROCHEMORE, je vous l'ai dit, je l'ai dit en public, je souhaite travailler avec vous pour le bien commun des Harfleurais et l'intérêt général. Concernant l'éclairage public, je reviens là-dessus, ça faisait partie intégrante du programme. En l'occurrence, nous avons été élus sur ce point également, et cela ne représente pas un coût faramineux. Quant au 500 000 €, je suis d'accord avec vous, on peut aller dans votre sens pour les 250 000 € proposé, ça me paraît pas mal. De toute façon, toutes les décisions que je prendrais feront l'objet de comptes-rendus dans tous les conseils. Et, la plupart de vos demandes correspondent à des délégations déjà adoptées lors du précédent mandat. Donc, on va, tout de même, procéder au vote. »

Faïza ANBAR : « Y a-t-il d'autres arrêtés qui ont été pris, sans le savoir ? »

Tony LEPRÊTRE : « Non, chaque arrêté sera rendu public, le jour même. Le seul arrêté fait, ça a été pour le rétablissement de l'éclairage public. Donc, nous procédons au vote (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) excusez-moi, donc, ça veut dire que là vous la faites voter et que vous ne procédez pas aux changements qu'on vous propose ? Il n'y a pas que les 500 000 €, il y en a d'autres. Il y a toute une liste. Je pense notamment, et c'est très important pour les associations de pouvoir nous voir, en effet, chaque année, le fait qu'on soit adhérent ou pas dans une association. Il y a plusieurs points problématiques, on n'est pas juste sur les 500 000 € ; il ne s'agit pas d'ergoter. Il s'agit vraiment de remarques de fond. Donc, soit en fait on l'a fait passer comme ça et on fera un changement à la marge après, soit on la refait passer au prochain conseil et ça me paraît plus raisonnable et plus démocratique. »

Tony LEPRÊTRE : « Alors, on va jouer le jeu de la démocratie, on reverra ça. »

DÉLIBÉRATION REPORTÉE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 05

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes

. Information

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026,

Le Maire choisit librement les Adjointes qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions et de signatures est prise par arrêté municipal dûment signé du Maire et communiqué à Monsieur le Préfet. Elle doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que j'ai accordé à compter du 8 avril 2026 :

Secteurs non délégués	Ressources Humaines
	Urbanisme
	Communication
	Développement économique
	Musée et Patrimoine

1^{er} Adjoint Franck GROUSSARD	Etat civil, Elections, Recensement
	Gestion des salles en direction des usagers
	Finances
	Affaires scolaires
2^{ème} Adjointe Laurence VAUSSY	Affaires sociales
	Logements
	Seniors
	Egalité Hommes Femmes
	Lutte contre les violences intrafamiliales
	Santé, Handicap
	Politique de la Ville
	Enfance, Jeunesse : Périscolaire, temps méridiens, centres de loisirs, club ados
3^{ème} Adjoint Stéphane LEBESNE	Restauration et hygiène des locaux
	Culture et vie associative
	Gestion des salles en direction des associations
	Plan Communal de Sauvegarde
4^{ème} Adjointe Wanda MACDANIEL	Sports
	Gestion des équipements sportifs
5^{ème} Adjoint Romuald AML	Travaux
	Environnement
	Cadre de vie
	Mobilité
	Entretien des espaces publics et du patrimoine

Faïza ANBAR : « Nous avons été assez surpris en regardant les délégations parce que certains secteurs importants n'apparaissent nulle part, ni dans les délégations attribuées, ni ailleurs. Je pense, par exemple, à la voirie, aux commerces et aux marchés, au tourisme, aux affaires immobilières et aussi à la sécurité, ce qui est quand même surprenant au regard de votre programme électoral. Donc, forcément, ça pose une question simple : qui s'en occupe aujourd'hui ? Est-ce que ces secteurs sont gérés directement par le Maire ou est-ce qu'ils sont regroupés avec d'autres délégations ? Alors, on peut comprendre certains regroupements par exemple le commerce et les marchés avec le développement économique, ça peut se défendre. Mais pour d'autres sujets comme la sécurité, c'est beaucoup moins clair, et surtout ça mérite d'être identifié précisément parce que derrière il y a un problème très concret : aujourd'hui, des habitants ne savent pas à qui s'adresser. On voit bien que beaucoup passent par Facebook pour obtenir une réponse. Alors, ça, ce n'est pas normal. Une mairie doit fonctionner avec des circuits clairs, des interlocuteurs identifiés. Il y a des services, il y a des agents donc ce sont eux qui doivent être sollicités. Donc, ma question est très simple : comment allez-vous clarifier les délégations pour que chacun sache concrètement qui fait quoi dans cette municipalité et qu'en est-il des délégations non attribuées ? »

Tony LEPRÊTRE : « Tout ce qui n'est pas cité actuellement, je le conserve pour faire simple. »

Faïza ANBAR : « Alors pourquoi ce n'est pas indiqué directement sur le projet ? »

Tony LEPRÊTRE : « On pourrait faire une liste non exhaustive mais ça pourrait être respécifié effectivement, on pourrait le compléter. »

Justine DUCHEMIN : « Donc, pour aller dans ce sens, je suis moi-même très étonnée de voir que dans aucune délégation n'apparaît la petite enfance et la famille, la prise en compte des enfants de 0 à 3 ans et de leurs besoins spécifiques m'apparaît essentielle pour accompagner au mieux les familles, d'autant plus connaissant les difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Cette occultation est d'autant plus inquiétante et dommageable pour les familles monoparentales nombreuses sur la commune ; qui, plus fragiles méritent un accompagnement ambitieux. Évincer la petite enfance c'est aussi oublier toutes les professionnelles de ce secteur qui travaillent sur la commune, auprès des plus jeunes, depuis leur domicile ou dans des lieux collectifs. Pourtant nous savons combien le quotidien peut être complexe en devenant parents, les journées à rallonge, les multiples casquettes, les injonctions contradictoires, pour accompagner ce moment de vie particulier, la commune se doit d'être à la hauteur. En espérant que les très jeunes habitants et leurs parents ne soient pas les oubliés du mandat. »

Tony LEPRÊTRE : « Je vous invite à lire : la deuxième Adjointe, Laurence VAUSSY : Enfance, Jeunesse : Périscolaire, temps méridiens, centres de loisirs, club ados, donc c'est bien un domaine qui a été délégué. »

Justine DUCHEMIN : « Ok, mais si je peux vous répondre : effectivement, c'est pour ça que moi je trouvais que c'était important de spécifier les 0 – 3 ans car j'avais bien vu que dans vos délégations c'était Enfance deux points et donc du coup périscolaire... et tout ce qui touche aux enfants qui sont scolarisés, et là, je parle des enfants qui sont avant l'école. Et, en fait, comme je l'ai précisé, les 0 – 3 ans, là, ce n'est pas précisé ainsi dans la liste des délégations. »

Tony LEPRÊTRE : « Disons que là on chipote un petit peu. Vous avez raison sur le principe mais il y a bien un adjoint sur ce thème. »

Kévin CROCHEMORE : « Si vous voulez, je comprends un peu la remarque de mes camarades. On sait tous pour l'avoir fait que les délégations, et l'affichage des délégations, c'est un choix, un choix politique fort. Et, ce qu'on a fait nous, en fait, comme les Harfleurais, c'est qu'on a regardé qui avait quoi, où est-ce que ça se situait ? Et quand on a des besoins, regarder à quel adjoint on va pouvoir s'adresser. Clarifier, c'est un sujet majeur. Tout comme d'ailleurs donner une délégation à un tel ou une telle, ce n'est pas un choix neutre. Vous avez vu comme moi au Conseil Communautaire, il est évident et je ne l'aurais pas imaginé autrement qu'Edouard PHILIPPE n'allait pas donner forcément tout ce qui est développement économique à, par exemple, Alban BRUNEAU qui est communiste, il l'a donné à Jean-Baptiste GASTINNE. On fait des choix, des choix politiques forts, et l'affichage des délégations, c'est ça, ce sont des choix politiques forts. Forcément, on s'est interrogé sur le fait qu'il y ait peu d'adjoints et qui gardent beaucoup de choses pour certains et on espère, je vous dis, que ça ne fera pas trop. Ça fait beaucoup, c'est votre choix. Nous, on en prend acte de toutes les façons. Mais, on se dit qu'effectivement, plus d'adjoints, ça aurait pu être mieux car ça aurait permis d'avoir des portefeuilles plus disséminés et d'être finalement avec plus de personnes pour répondre aux nombreux besoins de la commune, malgré tout c'est une ville de 8 500 habitants ; 8 400 n'ergotons pas. Ça

veut dire que ça fait beaucoup de travail. Alors, sans surprise, on trouve qu'il y a des choses qui ont disparu et que ça reflète des choix politiques et nous ce n'est pas la manière que nous on conçoit la politique. Par exemple, si ça apparaissait avant, je pense par exemple à la citoyenneté ou la lutte contre les discriminations. Si elles apparaissaient auparavant et qu'elles n'apparaissent plus maintenant, nous, on se dit que c'est forcément un choix politique derrière. La question de citoyenneté, par exemple, elle est importante. On a un CMJ qui fonctionne ; nous, dans notre programme, on faisait figurer un certain nombre de choses sur la citoyenneté, ne pas l'afficher aujourd'hui et bien ça nous semble très embêtant voir complètement déroutant tout comme le fait d'avoir viré, excusez-moi enlevé, c'est plus politiquement correct, le harcèlement, les discriminations, et bien évidemment les luttes en faveur de la paix. Nous, on sait bien que les luttes en faveur de la paix, c'est très important, ça fait partie des choses que tous les jours, on a envie de rappeler étant donné surtout le contexte guerrier d'aujourd'hui. Et, on voit très bien les répercussions que ça a aujourd'hui. Une guerre a des impacts budgétaires directs. Vous regarderez le prix de l'essence. Vous connaissez aussi bien que moi les choses, je pense. Les luttes contre les discriminations et le harcèlement, c'est quelque chose aussi qui nous a paru énormément d'embêtant de pas faire figurer. Et, de la même manière que le collègue n'y figurait pas vraiment. On sait bien qu'au collège mais jusqu'au primaire, le harcèlement se vit au quotidien pour les enfants. Donc, indiquer ce genre de choses sachant qu'aujourd'hui les réseaux sociaux sont de formidable accélérateurs des harcèlements et des discriminations. Voilà, ça nous semble important et de ne pas le voir marquer pour nous, c'est un choix politique et on l'a lu comme ça, comme un choix politique fort qui nous semble regrettable. Et, puis, vous faites disparaître aussi, et ça, ça nous a beaucoup étonné ; vous faites disparaître l'intercommunalité des délégations puisque là encore une absence dans les délégations qu'on peut constater sur le document qui nous a été remis. Alors, forcément, si on parle de l'intercommunalité, comment ne pas parler de ce qui s'est passé au Conseil Communautaire, le jeudi 16 avril. La situation est grave pour Harfleur et je ne vous cache pas que cela nous inquiète ; ça nous a beaucoup peiné. Pour la première fois depuis la création de la CODAH, Harfleur est isolé. J'ai assisté avec une immense tristesse au retrait d'Harfleur des instances de décisions communautaires. Et, les conséquences, elles risquent d'en être énormes. On est la quatrième ville de l'agglomération, 8 400 habitants qui ne seront plus représentés à l'exécutif puisque nous n'avons plus de vice-présidence, mais nous ne sommes pas non plus au bureau communautaire. Pour rappel, Harfleur a toujours participé depuis la CODAH au travail commun mené sur l'agglomération, et les maires successifs ont réussi à obtenir des avancées pour les habitants. Je pense, notamment, au fait de faire accepter que l'enseignement supérieur ne soit pas uniquement une prérogative du Havre mais soit prise en compte au niveau de l'agglomération. C'est grâce aussi au fait que les Maires successifs harfleurais aient été Vice-Présidents en charge de l'eau et de l'assainissement que le tarif de l'eau a pu rester bloqué pour les habitants, et pour le pouvoir d'achat, c'est très important que le niveau de l'eau n'augmente pas lorsqu'on voit les augmentations qui ont eu lieu dans d'autres intercommunalités. Et, c'est parce que ces hommes et ces femmes se sont battus, avec leurs convictions de gauche qu'ils ont pu imposer dans la Communauté Urbaine grâce à des relations de confiance leur vision des choses. Aujourd'hui, ce n'est plus possible. Je pense, évidemment, au tramway, au réseau de chaleur, à l'éclairage en LED, tous ces changements majeurs, qui nous ont permis aujourd'hui d'en bénéficier directement, qu'est-ce que ça va devenir ? Quelles conséquences aussi sur les autres compétences sur lesquelles il faut parfois batailler pour obtenir gain de cause, les routes, le logement social, les pistes cyclables, la politique de la ville... la liste est très longue. Il me semble que ce recul va forcément nous pénaliser financièrement car c'est la CU aujourd'hui qui nous aide sur un certain nombre de points. Je pense bien évidemment aux subventions, aux

réseaux de solidarité financière, aux fonds de concours, bref, j'en passe. Je pense que c'est une régression sans précédent qui va pénaliser l'ensemble des habitants. Et, il ne suffira pas d'invoquer telle ou telle raison, ou même de crier au complot. Vous avez été là durant le Conseil Communautaire et vous aviez mille occasions de vous exprimer puisqu'Edouard PHILIPPE a demandé à chaque fois si quelqu'un d'autre voulait se présenter. Mieux à la fin du Conseil Communautaire, Edouard PHILIPPE demande est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des questions. Eh bien, non, vous-même, ni Madame VAUSSY d'ailleurs, n'a dit un mot. Vous n'avez rien dit, vous n'avez pas manifesté l'envie de montrer qu'Harfleur comptait et vous portez, je pense et je vous le dis nettement l'entière responsabilité de ce repli. Alors en même temps, est-ce que c'est étonnant lorsqu'on met ça en parallèle avec la façon dont les patriotes considèrent l'intercommunalité, c'est la méfiance à leur égard (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) alors il n'y a pas de parti patriote ici, c'est une liste citoyenne ici, vous pouvez reprendre mais sans citer (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) je vous dis ce qu'il en est (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) moi aussi, je vous dis ce qu'il en est Monsieur CROCHEMORE (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) on apprend que vous avez un Directeur de Cabinet qui est patriote aujourd'hui, Monsieur OLLIER, et qui engage, et je le dis devant tous vos conseillers, qui engage les 22 conseillers communautaires dans la voie des patriotes puisqu'un Directeur de Cabinet et je le sais puisque j'en étais un est là pour conseiller les 22 conseillers en fonction de son orientation politique. Si vous aviez voulu faire neutre, vous auriez pu prendre n'importe quel Harfleurais qui connaissait mieux le territoire (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) on s'écarte grandement du sujet, ce n'est plus une question. Vous arrivez (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) je vous le dis quand même. En tout cas, le Conseil Communautaire, on n'y est plus. Et, force est de constater quand même que ça rentre dans une perspective qui semble aller dans le sens de ce que porte une liste patriote, d'extrême droite, c'est-à-dire une liste qui nourrit la méfiance (...) »

Monsieur le Maire coupe le micro de Monsieur CROCHEMORE.

Tony LEPRÊTRE : « (...) stop, vous allez trop loin depuis tout à l'heure : extrême droite, patriote, vous vous écarterez des sujets. Là, vous faites un meeting politique. On n'est pas là pour ça. Que vous vous exprimiez, que vous posiez des questions, d'accord, on y répondra mais là vous partez dans un meeting politique, tout seul. Depuis tout à l'heure, vous monopolisez la parole et on ne peut pas avancer. Vous invectivez sur le Directeur de Cabinet, vous invectivez à gauche à droite. Moi, j'ai vu des gens de votre liste se réjouir qu'il n'y ait pas de vice-Présidence pour Harfleur, pareil sur les réseaux sociaux ; je l'ai vu. Vous vous dites peiné, moi j'ai vu des gens heureux de votre côté. Donc, on ne se réjouit pas non plus de cette situation-là. Je vous redonne la parole mais cessons (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) écoutez, je terminerai par une question directe à Monsieur LEBESNE, vous qui êtes membre du Rassemblement National, vous avez la délégation à la culture, au vu des politiques culturelles menées dans les villes RN, de réduction de budget ou de restriction de programmation, on voudrait savoir, vous effectivement quelles seront vos orientations en matière culturelle pour la ville d'Harfleur ? Il y a beaucoup de questions, j'espère que vous y répondrez avec honnêteté. »

Stéphane LEBESNE : « Pour répondre, comme on le dit souvent, attendez de voir les résultats. Même si j'ai ma carte au Rassemblement National, je pense qu'au niveau culture, je suis ouvert et peut-être plus que certaines personnes de votre côté, donc laissez-nous travailler. Vous pouvez rigoler ; on entend des rires, vous ne me connaissez pas non plus. Donc, laissez-nous travailler et on verra les résultats dans les mois à venir. »

Tony LEPRÊTRE : « Vous jugerez sur pièce comme on dit. »

Faïza ANBAR : « Vous parlez de monopoliser la parole mais pour le moment de votre côté personne n'a souhaité prendre la parole. Donc, nous, on la demande et on la prend. »

Tony LEPRÊTRE : « Et, je vous la donne mais il ne faut pas que ça dérive non plus et qu'on s'écarte trop du sujet. Là, ça part en meeting politique. Si, on s'écarte du sujet.

Kévin CROCHEMORE : « C'est bien d'informer les Harfleurais de ce qui se passe (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) mais, les Harfleurais ont voté en leur âme et conscience, Monsieur CROCHEMORE (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) sur notamment ce qui s'est passé à la Communauté Urbaine (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) vous savez très bien comment ça fonctionne la Communauté Urbaine, Monsieur (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) je suis content que vous le sachiez (...) »

Tony LEPRÊTRE : « Monsieur Edouard PHILIPPE choisit ses vice-présidents, choisit son bureau et c'est comme ça. »

Kévin CROCHEMORE : « Et, vous ne dites rien ? »

Tony LEPRÊTRE : « J'ai eu une conversation off qui me regarde (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) non mais pas off (...) »

Tony LEPRÊTRE : « (...) et qui regarde aussi les Harfleurais mais cette conversation s'est tenue en off. Vous savez parfaitement comment ça fonctionne, et aujourd'hui, ce n'est pas de mon fait si aujourd'hui, il n'y a pas de vice-Président pour Harfleur. »

Kévin CROCHEMORE : « Quand Alban BRUNEAU n'était pas content en Conseil Communautaire, je l'ai vu, il savait quoi dire. Il savait le dire et y compris publiquement. C'est ça, défendre la Ville, c'est dire publiquement que ça ne va pas sinon on reste chacun dans son coin, et en off, on fait notre tambouille, non mais ce n'est pas possible ! Je suis désolé. »

Faïza ANBAR : « Sur d'autres sujets, vous avez plusieurs fois pris la parole sur les réseaux sociaux, et là vous ne prenez pas la parole sur ce sujet-là, ça, c'est questionnant quand même. »

Tony LEPRÊTRE : « Pour répondre à cette question précisément, j'ai eu Edouard PHILIPPE au téléphone pendant un peu plus d'un quart d'heure, qui m'a expliqué le pour qui du pourquoi. Donc, il n'y avait pas de vice-Présidence pour Harfleur, le temps qu'on apprenne à se connaître. Rien n'est immuable, comme le nombre d'Adjointes, par ailleurs. On peut reprendre, donc je continue. »

LE CONSEIL PREND ACTE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 06

CONSEIL MUNICIPAL

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

. Fixation des montants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU le budget communal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes ;

VU les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à cinq Adjointes,

CONSIDÉRANT que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 8 341 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%, soit 2 396,43 € en 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 8 341 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %, soit 958,57 € en 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

CONSIDÉRANT que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- décide que le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} Adjoint : 26,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjointe : 26,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 26,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjointe : 9,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint : 26,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- décide que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- décide que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- décide que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de HARFLEUR

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POPULATION – Recensement du 1^{er} janvier 2026) = 8 341

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des Adjoints (nombre théorique)

58,3 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 23,32 % de l'indice brut 1 027 = 174,9 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Rang	Prénom, nom	Indemnités en %
1 ^{er} Adjoint	Franck GROUSSARD	26,77 %
2 ^{ème} Adjointe	Laurence VAUSSY	26,77 %
3 ^{ème} Adjoint	Stéphane LEBESNE	26,77 %
4 ^{ème} Adjointe	Wanda MACDANIEL	9,52 %
5 ^{ème} Adjoint	Romuald AMI	26,77 %

Enveloppe globale : 100 %

(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints)

José GUTIERREZ : « Vous nous donnez des chiffres en pourcentage, mais par plus de transparence, pourriez-vous nous indiquer dans la délibération, les montants exacts en euros bruts touchés par chaque adjoint ainsi que par le Maire s'il vous plait ? »

Tony LEPRÊTRE : « Pour les Adjointes, c'est 1 100 € brut, pour l'Adjointe à 9,52%, cela représente 353 € brut et pour le Maire on est à 2 396,43 € brut. »

José GUTIERREZ : « Donc, ça figurera bien dans le pv ? »

Tony LEPRÊTRE : « Oui, et on ne peut pas le mettre dans la délibération car ça peut évoluer par rapport au point d'indice. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 07

CONSEIL MUNICIPAL

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 08

CONSEIL MUNICIPAL

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R. 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, et après en délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT la présentation d'une liste commune, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de voter à main levée cette délibération,

Sont candidats :

- Laurence VAUSSY
- Stéphane LEBESNE
- Clara CHERRIER
- Kevin CROCHEMORE

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Laurence VAUSSY
- Stéphane LEBESNE
- Clara CHERRIER
- Kevin CROCHEMORE

Faïza ANBAR : « *Est-ce que vous pouvez nous préciser qui seront les représentants des associations au sein du Conseil d'administration du CCAS ? Est-ce qu'ils vont changer ? Ou est-ce que ce seront les mêmes ?* »

Tony LEPRÊTRE : « *Non, ça ne va pas changer, ce sont les secteurs de l'insertion, du grand âge, du handicap et des familles. Les courriers partent demain.* »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 09

CONSEIL MUNICIPAL

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Election des membres

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT la présentation d'une liste commune, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de voter à main levée cette délibération,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Romuald AMI
- Laurence VAUSSY
- Franck GROUSSARD
- Marion HAUGUEL
- Justine DUCHEMIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Stéphane LEBESNE
- Clara CHERRIER
- Nicolas ARENSMA
- Alyssia LEBESNE
- Dominique BELLENGER

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Romuald AMI
- Laurence VAUSSY
- Franck GROUSSARD
- Marion HAUGUEL
- Justine DUCHEMIN

- délégués suppléants :

- Stéphane LEBESNE
- Clara CHERRIER
- Nicolas ARENSMA
- Alyssia LEBESNE
- Dominique BELLENGER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 10

CONSEIL MUNICIPAL

Agence France Locale

. Représentants - Désignation

Par délibération n° 24 04 09 du 13 avril 2024, la Ville d'Harfleur a adhéré au groupe Agence France Locale. A cette occasion, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale.

Suite au renouvellement électoral, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune à cette assemblée.

En conséquence et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

VU le livre II du Code de Commerce,

VU la délibération n° 24 04 09 du 13 avril 2024 d'adhésion de la Ville d'Harfleur au groupe Agence France Locale,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **de désigner Tony LEPRÊTRE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune d'Harfleur, et Franck GROUSSARD, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la commune d'Harfleur à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.**
- **d'autoriser le représentant titulaire ou le suppléant de la commune d'Harfleur ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

(Kévin CROCHEMORE – Justine DUCHEMIN – José GUTIERREZ – Faïza ANBAR
Dominique BELLENGER – Josette DUREL – Dominique CHARPENTIER)

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 11

CONSEIL MUNICIPAL

Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable

. Représentant - Désignation

En 1992, à l'occasion du Sommet de la terre de Rio, le développement durable est entré dans le vocabulaire universel. 180 états, dont la France, ont souscrit à l'Agenda 21 pour le XXI^{ème} siècle, stratégie d'actions en faveur de développement durable.

Une démarche territoriale de développement durable permet de fixer les priorités stratégiques pour son territoire et de programmer les actions à mettre en œuvre. Quelle que soit son échelle, une intercommunalité, une commune, une administration publique, peut s'engager, selon ses moyens, dans ce type de démarche pour agir sur son fonctionnement, ses compétences, ses usagers et ses partenaires.

Dans ce cadre, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la préservation et la reconquête de la biodiversité et plus généralement dans la transition écologique, économique et sociale.

Elle facilite la compréhension des enjeux de la biodiversité et du développement durable, la transmission et le partage des connaissances ainsi que la valorisation des retours d'expériences.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **désigne Romuald AMI pour représenter la Ville d'Harfleur auprès du GIP de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), sise 115 Boulevard de l'Europe 76100 ROUEN.**

Justine DUCHEMIN : *« Je voulais vous faire part de ma surprise de savoir Monsieur AMI représentant de la ville pour cette instance alors même qu'aucune mention n'a été faite pour la biodiversité, l'écologie ou le développement durable dans la présentation des délégations ou plus généralement dans votre programme pour le mandat. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Sur les délégations, effectivement, ce n'est pas spécifié mais si vous voulez on mettra des sous-titres, si vous préférez plus d'informations sur les rôles de chacun. »*

Justine DUCHEMIN : *« Vous voulez dire que ce sera dans le prochain Conseil Municipal ? On aura plus de détails ? »*

Tony LEPRÊTRE : *« On peut le faire sur un autre Conseil Municipal mais on peut le développer aussi sur le site internet ou autre. »*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

(Kévin CROCHEMORE – Justine DUCHEMIN – José GUTIERREZ – Faïza ANBAR
Dominique BELLENGER – Josette DUREL – Dominique CHARPENTIER)

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 12

FINANCES

Marché d'assurances – Lot Dommages aux Biens et risques annexes

. Avenant – Signature - Autorisation

Un marché d'assurances – Lot Dommages aux Biens et risques annexes a été confié à la société d'assurances SMACL pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, pour le compte du groupement de commandes constitué de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur.

Chaque année, la situation de la ville est étudiée. A l'examen de notre sinistralité, principalement due à la survenance d'un incendie majeur en septembre 2025, il apparaît une dégradation du résultat technique de notre marché qui conduit à une majoration de notre cotisation afin de garantir la pérennité de notre contrat.

En conséquence et après en avoir délibéré, je propose que le Conseil Municipal, CONSIDÉRANT la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° 02 04B 19 du 25 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 19 04 18 du 29 avril 2019 du Conseil Municipal, CONSIDÉRANT la convention constitutive de groupement de commandes de 2019 conclue entre la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur, dont la Ville d'Harfleur est désignée comme coordinatrice du groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 23 12 35 du 16 décembre 2023 attribuant le lot « Assurances Dommages aux Biens et risques annexes » à la société d'assurances SMACL ;

CONSIDÉRANT la sinistralité de l'année 2025 qui conduit à la majoration de notre cotisation annuelle et de nos franchises ;

- . autorise Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'avenant d'ajustement contractuel, marché d'assurances « Dommages aux biens », dont les modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2027 avec une cotisation annuelle portée à 52 231,80 € HT.**

Dominique CHARPENTIER : *« Cette délibération aurait mérité d'être abordée en Commission d'Appel d'Offres vu la variation du montant, +31% par rapport à la dernière délibération. 31%, ça fait une somme conséquente même si on en connaît la cause. Et passer en Commission d'Appel d'Offres et éventuellement pour avoir un avis un peu plus étayé sur la possibilité soit de changer d'assureur ou soit de revoir éventuellement avec l'assureur comment limiter ce surcoût qui n'est pas négligeable et avoir un avis éclairé sur cette problématique. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Effectivement, ce coût supérieur fait suite à l'incendie, et si on ne la passe pas, on sera résilié en fin d'année et on ne sera plus couvert. On pourra, revoir et faire un appel d'offres lors d'un Conseil Municipal en fin d'année. »*

Dominique CHARPENTIER : *« Il y a un truc qui m'échappe. En fait, vous dites qu'au 1^{er} janvier 2027, on aura dénoncé ce contrat ? »*

Tony LEPRÊTRE : *« Si on ne maintient pas, on va être éjecté, on ne sera plus couvert. »*

Dominique CHARPENTIER : *« On est obligé de maintenir en fait, on n'a pas le choix. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Il faut qu'on maintienne même pour 2027. »*

Dominique CHARPENTIER : *« Je ne fais pas partie de la Commission d'Appel d'Offres, mais peut-être que la commission aurait pu avoir un avis et les moyens de négociations avec l'assureur pour limiter ce surcout mais là je ne suis pas spécialiste de l'affaire mais ce qui m'inquiète c'est le surcout. »*

Tony LEPRÊTRE : « *Mais là, nous n'avons pas vraiment le choix. Il faut suivre les assurances sinon la Ville n'est plus assurée.* »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0



N° Sociétaire : 049936/D

Contrat « Dommages aux biens » : C2024-14126

Indice FFB en vigueur : 1 180,80

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224,

dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9

Représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,

ET

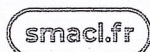
VILLE DE HARFLEUR

Rue de la République

76700 HARFLEUR

Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

Page 1 sur 3



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Cotisations (et franchises)

La cotisation annuelle est portée à 52 231.80 € HT hors indexation contractuelle et sur la base d'une superficie assurée de 29 347 m² (au 01/01/2026), soit un taux de 1.77980 € HT/m² hors indexation contractuelle ;

ET

La franchise de la garantie Incendie est portée à 10% du montant des dommages avec un minimum de 100 000 € €. Les autres franchises du contrat restent inchangées.

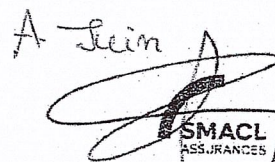
Ces conditions tarifaires sont établies d'après la réglementation en vigueur au moment de l'établissement du présent avenant. Elles ne tiennent pas compte des taxes et contributions réglementaires.

ARTICLE 3 – Dispositions techniques complémentaires

Conformément aux dispositions des articles D.125-5-7 et A.125-6-4-2 du Code des assurances, il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages matériels directs subis par l'assuré, par établissement et évènement, avec un minimum de 50 000 €.

Par établissement on entend l'ensemble des locaux couverts par un même contrat et sis à une même adresse.

Fait à Niort, le 25 mars 2026

Pour l'acheteur public Je soussigné MME/Mr _____ _____ en ma qualité de _____ _____ dûment habilité(e) aux fins des présentes Signature et cachet	Pour SMACL Assurances SA Angélique Juin Responsable de Département Marchés Publics   SMACL Assurances SA Entreprise régie par le Code de Commerce Immatriculée au RCS de Niort N° 833 817 224 Siège social 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9
--	---

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 13

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

. Tarifs 2027 - Adoption

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Par ailleurs, par délibération du 21 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé pour 2026 la fixation des tarifs de T.L.P.E.,

Considérant que les tarifs maximaux de la T.L.P.E. sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2025 est de + 0,90 %,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

En conséquence et après en avoir délibéré,

VU les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E sur le territoire communal,

VU les articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs applicables en 2027

Le Conseil Municipal,

- **prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².**
- **adopte à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

S = superficie

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Kévin CROCHEMORE : *C'est très léger mais on s'est dit qu'étant donné le montant que ça représente, je crois que ça ne représente pas grand-chose en fait en recettes pour la commune (...) »*

Tony LEPRÊTRE : « (...) quasiment 60 000 € (...) »

Kévin CROCHEMORE : « (...) 60 000 alors je retire ma question. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 14

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

Compte Administratif 2025

. Communication

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 mars 2026, les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	383 486,25 €	319 919,77 €
	Section d'investissement	487,99 €	722,31 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	121 287,90 €
	Report d'investissement (001)	-	287,26 €
Total (réalisations + reports)		383 974,24 €	442 217,24 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	383 486,25 €	441 207,67 €
	Section d'investissement	487,99 €	1 009,57 €
	Total cumulé	383 974,24 €	442 217,24 €

Budget Annexe Résidence des 104

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	542 611,68 €	608 037,71 €
	Section d'investissement	36 646,91 €	46 043,62 €

Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	15 349,06 €	-
	Résultat d'investissement (001)	5 333,83 €	-

Total (réalisations + reports)	599 941,48 €	654 081,33 €
--------------------------------	--------------	--------------

Résultat cumulé	Section d'exploitation	557 960,74 €	608 037,71 €
	Section d'investissement	41 980,74 €	46 043,62 €
	Total cumulé	599 941,48 €	654 081,33 €

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

Josette DUREL : « Je me permets d'intervenir sur cette délibération car plusieurs personnes de la résidence sont venues me voir en tant qu'élue pour me parler de l'ambiance qui régnait au sein de la résidence. Les résidents se sentent angoissés, stressés et n'osent pas trop se manifester car ils disent avoir peur de représailles, sans m'en dire plus. J'ai moi-même pu constater en m'y rendant que les comportements de nombreux résidents avaient changé, ils discutent moins dans les couloirs, ils sont plus renfermés. Récemment, ils se sont sentis obligés de signer une pétition qu'un agent aurait fait circuler sans qu'elle ne leur soit clairement expliquée. Ces personnes sont pour certaines vulnérables et de plus en plus isolées. Serait-il possible que vous vous saisissiez de ce dossier et de nous donner des éclaircissements sur ce qui se passe à la résidence en ce moment, s'il vous plaît. »

Tony LEPRÊTRE : « Effectivement, j'ai été interpellé moi-même sur ce sujet et je me rends à la résidence des 104 demain après-midi. Mais, il s'agit, avant toute chose, d'un souci de personnel. J'irais régler ça et être à l'écoute de chacun. »

LE CONSEIL PREND ACTE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 15

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

Budget Primitif 2026

. Communication

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 mars 2026, les Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

Budget Principal

Section d'investissement :

Dépenses :

Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)	501,58 €
Autres immobilisations financières (prêts accordés)	1 000,00 €

TOTAL	1 501,58 €
--------------	-------------------

Recettes :

Autres immobilisations financières (remboursement de prêts)	500,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	145,00 €
Virement de la section de fonctionnement	335,00 €
Résultat d'investissement reporté	521,58 €

TOTAL	1 501,58 €
--------------	-------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	58 362,32 €
Charges de personnel	100 600,00 €
Autres charges de gestion courante	173 850,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	145,00 €
Virement à la section d'investissement	335,00 €

TOTAL	333 292,32 €
--------------	---------------------

Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	12 620,90 €
Dotations et participations	10 000,00 €
Autres produits de gestion courante	252 950,00 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	251 600,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	57 721,42 €

TOTAL	333 292,32 €
--------------	---------------------

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

Réduction des fonds propres	2 091,78 €
Remboursement des dettes financières	5 000,00 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	68 728,90 €

TOTAL	75 820,68 €
--------------	--------------------

Ressources :

Augmentation des fonds propres	25 000,00 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	41 757,80 €
Résultat d'investissement cumulé antérieur	4 062,88 €

TOTAL	75 820,68 €
--------------	--------------------

Section d'exploitation :

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 430,90 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	280 500,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	163 337,85 €

TOTAL	612 268,75 €
--------------	---------------------

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	345 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 060,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	107 131,78 €
Excédent de la section d'exploitation reporté	40 076,97 €

TOTAL	612 268,75 €
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

Kévin CROCHEMORE : « *Je vous jure que ce n'est pas pour un meeting politique ! Plus sérieusement, on voulait profiter du budget primitif du CCAS pour vous faire remarquer, mais tout le monde le sait, qu'aujourd'hui il y a eu beaucoup d'augmentations des prix et ça pénalise les Harfleuraises et les Harfleurais, je pense, bien sûr, au coût de l'essence. Comme vous savez au 1^{er} mai, l'augmentation du gaz va concerner beaucoup de familles avec 15,4%, et localement le prix des ponts a augmenté également, entre le pont de Normandie et le pont de Tancarville, et ça grève le portefeuille des habitants. Vous savez que les Harfleuraises et les Harfleurais sont des habitants qui ne sont pas très riches loin de là, et par conséquent on se pose des questions et on se dit que ce serait bien que la Mairie puisse jouer un rôle de bouclier social pour les Harfleurais. Et, on voulait vous demander d'organiser un Conseil Municipal d'urgence pour débattre des décisions qui s'imposent en relation avec ces différentes augmentations tarifaires.* »

Tony LEPRÊTRE : « On va attendre que le CCAS soit constitué puisque c'est leur compétence, mais sinon pour un conseil municipal, je suis d'accord. D'ailleurs, vous aurez remarqué qu'au Conseil Communautaire, nous avons voté pour. »

LE CONSEIL PREND ACTE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 16

FINANCES

Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées

Acquisition de licences informatiques et services associés

Grouperements de commandes

. Attribution - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur dispose d'un marché public, sous la forme d'accord-cadre, portant sur la fourniture de matériels et de logiciels informatiques. Les différents lots composant cet accord-cadre arrivent à échéance au 20 juin 2026.

Afin de renouveler ce marché, simplifier les démarches administratives, optimiser les dépenses et le suivi technique, la Ville d'Harfleur a rejoint un groupement de commandes formé de collectivités et d'établissements publics confrontés aux mêmes besoins : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Havre, Villes du Havre, d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc.

Deux marchés ont été élaborés sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes, pour une durée initiale d'un an à compter du 21 juin 2026, l'un portant sur l'acquisition de licences et services associés (2 lots), et l'autre sur l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées (4 lots).

Après analyse des offres remises par les candidats et au regard des critères de notation prédéfinis, la Commission d'Appel d'Offres dont le coordonnateur est la Ville du Havre, réunie les 17 octobre 2025 et 16 janvier 2026, propose, au nom du groupement de commandes, d'attribuer les accords-cadres :

- Concernant le marché d'acquisition de licences et services associés :
 - o Lot n° 1 – Acquisition de licences Microsoft, ou abonnements, et supports-maintenance : aucune candidature n'ayant été remise, l'appel d'offre est considéré infructueux ;
 - o Lot n° 2 – Acquisition de licences multi-éditeurs, ou abonnements et prestations associées : à la société SCC France ;
- Concernant le marché de d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées :
 - o Lot n° 1 – Postes informatiques bureautiques et stations de travail : les besoins ayant évolués, l'appel d'offre est classé sans suite ;
 - o Lot n° 2 – Ecrans informatiques : aux sociétés BELTA (1^{er}), SCC (2^{ème}) et HELIAQ (3^{ème}) ;
 - o Lot n° 3 – Matériels et accessoires divers : aux sociétés NETRAM (1^{er}), HELIAQ (2^{ème}) et OFFICEXPRESS (3^{ème}) ;
 - o Lot n° 4 – Périphériques (imprimantes et scanners) : aux sociétés HELIAQ (1^{er}), JMB INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL (2^{ème}) et BELTA (3^{ème}).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations n° 25 06 36 et n° 25 09 20 des Conseils Municipaux en date des 21 juin et 27 septembre 2025 ;

VU les conventions constitutives de groupement de commandes conclues entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur respectivement les 17 octobre 2025 et 20 janvier 2026 ;

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 octobre 2025 et 16 janvier 2026 ;

- décide d'attribuer les accords-cadres :
 - Concernant le marché d'acquisition de licences et services associés :
 - Lot n° 2 – Acquisition de licences multi-éditeurs, ou abonnements et prestations associées : à la société SCC France ;
 - Concernant le marché d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées :
 - Lot n° 2 – Ecrans informatiques : aux sociétés BELTA (1^{er}), SCC (2^{ème}) et HELIAQ (3^{ème}) ;
 - Lot n° 3 – Matériels et accessoires divers : aux sociétés NETRAM (1^{er}), HELIAQ (2^{ème}) et OFFICEXPRESS (3^{ème}) ;
 - Lot n° 4 – Périphériques (imprimantes et scanners) : aux sociétés HELIAQ (1^{er}), JMB INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL (2^{ème}) et BELTA (3^{ème}).
- constate l'infructuosité du lot n° 1 du marché portant sur l'acquisition de licences et services associés.
- déclare sans suite le lot n° 1 du marché portant sur l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des accords-cadres.

Dominique BELLENGER : « Constatant l'infructuosité du lot n° 1 que comptez-vous faire pour tout ça ? »

Tony LEPRÊTRE : « Alors, ce n'est pas nous, c'est la Communauté Urbaine. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 17

AMÉNAGEMENT URBAIN

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de travaux portant sur la réalisation d'équipements ou d'installations et l'acquisition de matériels et d'outillages.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet de renouvellement du matériel destiné au Pôle Restauration pour un montant total s'élevant à 46 625,18 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir leurs projets ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026 ;

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le projet de renouvellement du matériel destiné au Pôle Restauration à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :**
Montant total du projet : 46 625,18 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 46 625,18 € HT (100%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 23 312,59 € HT (50%)
- **autorise la signature de la convention de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à cette opération.**

Faïza ANBAR : « Alors, cette délibération montre quelque chose de très concret : la Communauté Urbaine joue aujourd'hui un rôle important dans le financement des investissements de la Ville d'Harfleur. On parle, tout de même, de près d'un million trois-cent mille euros sur la durée d'un mandat pour une commune comme la nôtre, c'est une somme importante, voire très importante. Dans ce contexte, notre absence des instances de décisions interroge. Alors, ce n'est peut-être pas un choix mais concrètement le résultat est le même : nous ne sommes pas présents là où les décisions se prennent et ça pose une vraie question parce que ces financements sont discutés, arbitrés, défendus dans ces instances. Et, quand on n'y siège pas, et bien on ne peut pas les défendre directement. Le risque, c'est donc que la voix de la commune porte moins. D'autant plus que ces dispositifs comme le fonds de concours ne sont pas obligatoires. Ils existent parce que des élus les ont porté et défendu. Donc, ma question est de savoir : comment allez-vous défendre concrètement les intérêts de

la Ville d'Harfleur et garantir le maintien de ces financements alors que nous ne siégeons plus dans ces instances de décisions ?»

Tony LEPRÊTRE : « *Je pourrais défendre Harfleur à la conférence des Maires, en l'occurrence. Mais, vous avez tout à fait raison, ça représente un gros montant dont la Ville ne peut pas se passer, dont les Harfleurais ont besoin. Nous ferons en sorte de continuer à avoir ces montants-là à la Conférence des Maires puisque comme vous le savez, je n'ai pas été nommé vice-Président.* »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 18

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENEDIS

Renouvellement du réseau électrique

. Convention de servitudes - Signature - Autorisation

ENEDIS prévoit la réalisation de travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension desservant le centre-ville d'Harfleur. Ces travaux sont rendus nécessaires par l'état dégradé du réseau et vont nécessiter plusieurs mois d'intervention durant l'été, répartis en différentes phases.

La Ville a notamment été sollicitée afin de conclure une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS autorisant l'établissement à demeure de trois canalisations souterraines sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires, notamment un coffret d'alimentation électrique sur parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire, cadastrée section AI n° 313.

Il conviendra par ailleurs de veiller à la meilleure intégration possible des installations techniques (coffrets) dans l'environnement afin d'en diminuer l'impact visuel et préserver la qualité des espaces publics du centre historique.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20 et L. 5215-27 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS prévoit le renouvellement de ses câbles basse tension ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement emprunte une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire ;

- **autorise l'établissement à demeure par la société ENEDIS de trois canalisations souterraines sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires, notamment un coffret d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section AI n° 313.**
- **autorise ENEDIS à exploiter les ouvrages susmentionnés et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.**

- autorise la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS afin de définir les conditions de cet accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Harfleur

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-275ZM5LGWI 76341P0010 RENOUBT Rue Arthur Fleury

Chargé d'affaire Enedis : BOUKORRAS JérémY

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Commune de Harfleur** représenté(e) par son (sa) Maire....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du

Demeurant à : **Mairie - 55 Rue de la République , 76700 HARFLEUR**

Téléphone : 02 35 13 30 40.....

Né(e) le :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Harfleur		AI	313	ARTHUR FLEURY	

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- ☒ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Établir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Établir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser un coffret et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice

de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

1 Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
Commune de Harfleur représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du	Tony LEPETRE Maire " Lu & approuvé "



(2) Enedis

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
HARFLEUR

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

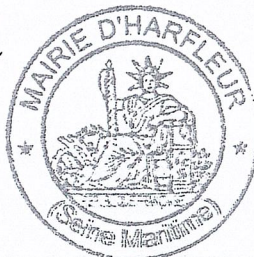
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Signature(s) du ou des propriétaire(s)
pour accord :

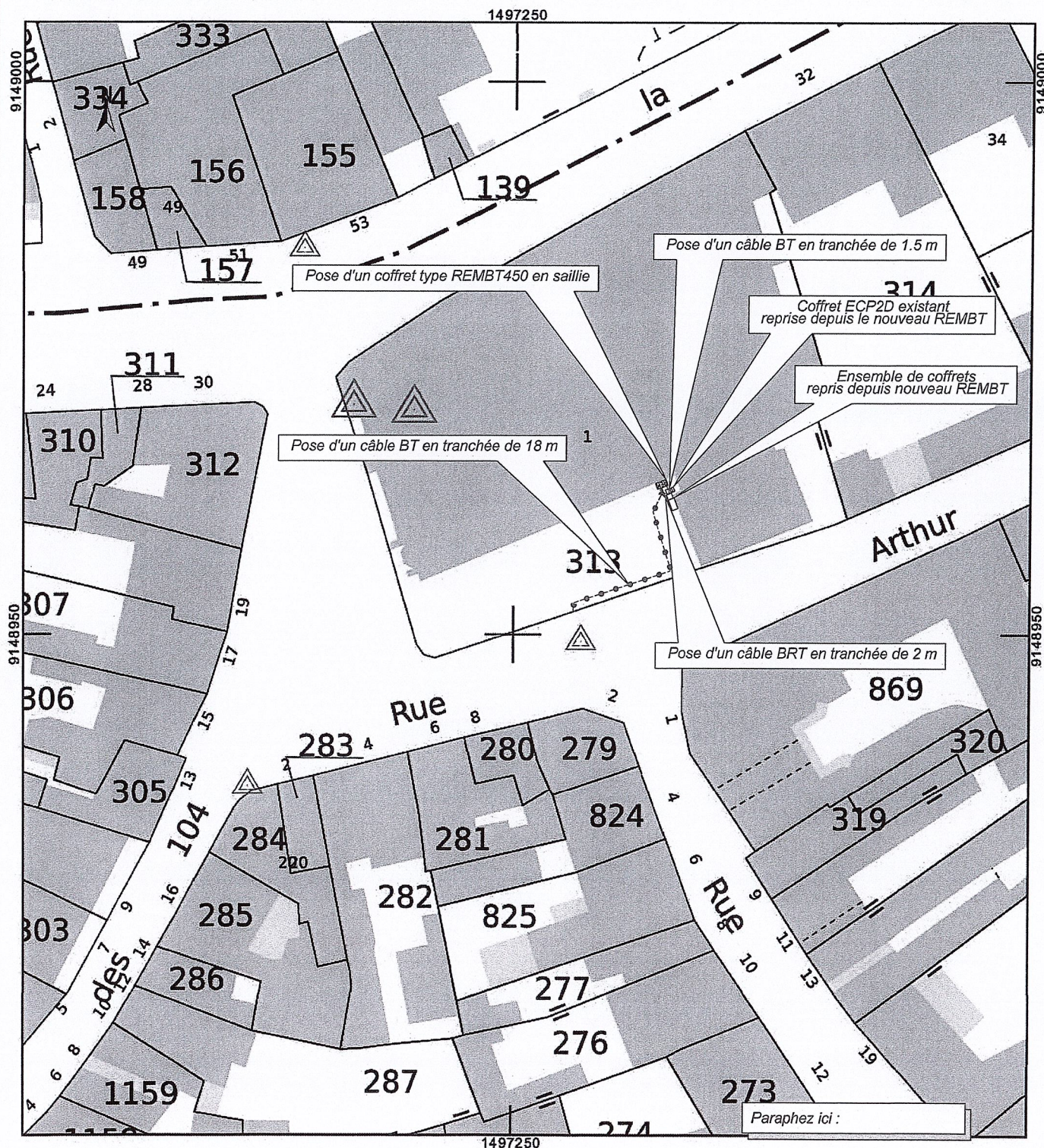
Tony LEPRÊTRE
Maire



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.93.02. - fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 19

RESTAURATION

Élèves extérieurs ULIS

Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire

. Convention - Signature - Autorisation

La fermeture de plusieurs Classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans l'agglomération havraise a eu pour effet de transférer un certain nombre d'élèves hors de leur commune de résidence. L'orientation en ULIS et l'affectation de l'enfant dans une école sont décidées par l'Inspection Académique. L'école élémentaire des Caraques accueille une classe de 12 élèves ULIS résidents sur la commune ou dans les communes de l'agglomération.

Aussi, pour permettre aux enfants concernés de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables, à savoir accéder au tarif harfleurais en fonction de leur quotient familial, il est proposé de signer une convention avec chaque commune de résidence en déterminant le coût du repas et les modalités d'acquittement pour chaque famille.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondant à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la ville d'Harfleur,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence se transmettent réciproquement chaque année, à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre le tarif appliqué à la famille et son tarif extérieur,

- autorise la signature d'une convention fixant les modalités et les participations financières afférentes entre la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence, permettant aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans la Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école des Caraques, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables au titre des années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.**

Ghislain PORET : *« C'est par rapport à la remontée de certains habitants qui parlaient d'un problème de communication sur la restauration par rapport au site de la Mairie et à la réservation. Les maitresses d'écoles n'avaient pas l'information ; les enfants ne savaient pas s'ils mangeaient à la cantine ou non, en fait. Beaucoup de maitresses ne donnaient pas l'information. Certaines personnes payaient pour rien aussi. Je voulais savoir si ça avait avancé là-dessus ? »*

Tony LEPRÊTRE : *« J'avais eu l'information, un petit problème d'informations visiblement mais ça évolue. »*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

CONVENTION

Entre

La Ville d'Harfleur, représentée par son Maire, Monsieur Tony LEPRÊTRE autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026,

d'une part

et

La Ville du Havre représentée par son Maire, Monsieur Edouard PHILIPPE autorisé par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants. La participation des familles est fixée par le calcul du quotient familial en fonction des critères arrêtés par le Conseil Municipal de leur résidence.

Article 3 :

Pour information, les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune de résidence acquitte en deux versements les sommes dues : le premier à la fin de l'année civile et le second à la fin de l'année scolaire.

Article 6 :

La présente convention est établie au titre des années scolaires 2026 - 2027, 2027 - 2028 et 2028 - 2029.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Harfleur, le
Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire
Tony LEPRÊTRE

Fait à Le Havre, le
Pour la Ville du Havre
Le Maire
Edouard PHILIPPE

CONVENTION

Entre

La Ville d'Harfleur, représentée par son Maire, Monsieur Tony LEPRÊTRE autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026,

d'une part

et

La Ville de Montivilliers représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST autorisé par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants. La participation des familles est fixée par le calcul du quotient familial en fonction des critères arrêtés par le Conseil Municipal de leur résidence.

Article 3 :

Pour information, les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune de résidence acquitte en deux versements les sommes dues : le premier à la fin de l'année civile et le second à la fin de l'année scolaire.

Article 6 :

La présente convention est établie au titre des années scolaires 2026 - 2027, 2027 - 2028 et 2028 - 2029.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Harfleur, le
Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire
Tony LEPRÊTRE

Fait à Montivilliers, le
Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

CONVENTION

Entre

La Ville d'Harfleur, représentée par son Maire, Monsieur Tony LEPRÊTRE autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026,

d'une part

et

La Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire, Monsieur Alban BRUNEAU autorisé par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants. La participation des familles est fixée par le calcul du quotient familial en fonction des critères arrêtés par le Conseil Municipal de leur résidence.

Article 3 :

Pour information, les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune de résidence acquitte en deux versements les sommes dues : le premier à la fin de l'année civile et le second à la fin de l'année scolaire.

Article 6 :

La présente convention est établie au titre des années scolaires 2026 - 2027, 2027 - 2028 et 2028 - 2029.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Harfleur, le
Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire
Tony LEPRÊTRE

Fait à Gonfreville l'Orcher, le
Pour la Ville de Gonfreville l'Orcher
Le Maire
Alban BRUNEAU

CONVENTION

Entre

La Ville d'Harfleur, représentée par son Maire, Monsieur Tony LEPRÊTRE autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026,

d'une part

et

La Ville de Gainneville représentée par son Maire, Monsieur Martial GALOPIN autorisé par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants. La participation des familles est fixée par le calcul du quotient familial en fonction des critères arrêtés par le Conseil Municipal de leur résidence.

Article 3 :

Pour information, les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune de résidence acquitte en deux versements les sommes dues : le premier à la fin de l'année civile et le second à la fin de l'année scolaire.

Article 6 :

La présente convention est établie au titre des années scolaires 2026 - 2027, 2027 - 2028 et 2028 - 2029.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Harfleur, le
Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire
Tony LEPRÊTRE

Fait à Gainneville, le
Pour la Ville de Gainneville,
Le Maire
Martial GALOPIN

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 20

ATTRACTIVITÉ

Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis

. Convention – Signature – Autorisation

. Subvention – Versement – Autorisation

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur a décidé de poursuivre le chantier de restauration des vestiges de la Porte de Rouen, constructions faisant partie de l'enceinte militaire de la ville médiévale.

Progressivement, entre 2007 et 2022, les ouvrages du boulevard d'artillerie ont retrouvé leurs volumes d'origine. Les tours avec leurs embrasures de tir, les courtines festonnées, les plateformes et escaliers. Devant les habitants du quartier, les touristes, et les enfants des écoles toutes proches se reconstitue ainsi l'histoire matérielle de la cité médiévale d'Harfleur.

Dans le respect des techniques traditionnelles et des savoir-faire apportés par les Compagnons des Devoirs Unis, dispensés aux quelques 200 bénévoles du chantier depuis 2007, la porte de Rouen renaît progressivement de ses ruines.

Disposée à l'entrée d'Harfleur, elle signale le caractère médiéval de la cité, et constitue pour les générations en cours et à venir le trait d'union entre le passé et le futur.

Soutenus par les institutions patrimoniales au niveau national et régional (DRAC Normandie, Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine), ces chantiers reconduits d'années en années contribuent à l'attractivité communale.

La Ville d'Harfleur envisage pour 2026 de renouveler son partenariat avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.

Cette association, qui possède son antenne locale à Harfleur, regroupe des professionnels dont la mission est de transmettre les connaissances de leur métier à de jeunes compagnons qui effectuent leur Tour de France.

Les Compagnons des Devoirs Unis sont intervenus sur le site de la porte de Rouen entre 2007 et 2018 pour encadrer des stages de découverte des méthodes traditionnelles de restauration des élévations.

De 2019 à 2022, les opérations de restauration complexes sur les ouvrages réalisées par une entreprise ont bénéficié d'une aide financière de la Région Normandie et de la Fondation Total.

Ces ressources étant désormais épuisées, il était nécessaire, pour mener à bien les campagnes suivantes du chantier, de retrouver le partenariat associatif d'origine, dans l'esprit des premiers chantiers de 2007 à 2018.

Ces professionnels présentent toutes les garanties de connaissances, de savoir-faire et de capacités pédagogiques pour guider un groupe de bénévoles sur un chantier de restauration du bâti de la porte de Rouen.

Depuis 2023, l'intervention des Compagnons a permis la restauration de la partie basse de la tour nord de la porte aux Cerfs, opération complexe nécessitant un suivi pédagogique et technique rapproché. La restitution complète du parement extérieur de cette tour médiévale est envisagée à l'horizon 2029-2030. La restauration du pont

dormant et de son pont-levis, situés à l'avant de la porte, devrait être effective durant la même période.

Pour 2026, il est envisagé la participation des Compagnons durant six journées réparties en fonction du nombre de bénévoles inscrits, afin de faire bénéficier de l'approche pédagogique au plus grand nombre.

Afin de soutenir l'organisation de ces stages, la Ville d'Harfleur attribue à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, sise à Harfleur, Rue Jean Barbe, Salle Louis Pasteur, une subvention d'un montant total de 1 500 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, dans le cadre du programme 2026 des travaux de restauration de la « porte de Rouen »,

- **autorise la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.**
- **autorise le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, de la subvention de 1 500 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

CONVENTION

Entre :

La Ville d'Harfleur, représentée par son Maire, **Monsieur Tony LEPRÊTRE**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026,

Et

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis dont le siège est fixé à Harfleur, rue Jean Barbe, Salle Louis Pasteur et représentée par son président **Monsieur Julien LAMONT**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Harfleur confie à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis la conduite et l'encadrement de stages de découverte des techniques de restauration traditionnelles. Ces stages seront menés sur le site de la porte de Rouen, porte de Ville et partie de l'enceinte médiévale d'Harfleur,

Article 2 : Intervention sur les ouvrages

La nature des travaux envisagés sont arrêtés en concertation entre la Ville d'Harfleur et l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.

Sur le site, l'opération demeure sous la responsabilité du maître d'ouvrage et sous la conduite du responsable du chantier qui en assure la maîtrise d'œuvre. A ce titre, il établit le programme annuel des travaux, procède à l'achat des matériels et matériaux, se charge du recrutement des bénévoles, et de l'organisation pratique et administrative du chantier sous le contrôle de la ville d'Harfleur.

Article 3 : Durée

La participation de l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis est conclue pour une durée de 6 jours, répartis du 28 mai au 31 juillet 2026.

Article 4 : Participants

Les candidats s'inscrivent aux différents stages individuellement auprès des services de la Mairie d'Harfleur. Leur participation est précisée par un contrat de collaborateur bénévole signé avec le maire. Le nombre de participants admis à participer à chaque stage est fixé à 10 personnes. Chaque participant doit être âgé d'au moins 15 ans et être en bonne condition physique.

I) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 5 : Matériel et matériaux

La Ville d'Harfleur fournit les outils et matériels pédagogiques nécessaires à la réalisation du chantier ainsi que les matériaux indispensables à la mise en œuvre des travaux, à savoir :

- matériel pédagogique : caisse de taille pour chaque bénévole, établi, abri toilé collectif
- matériel de chantier : échafaudage, matériel de pose
- matériaux : pierre de taille, sable, chaux.

La Ville d'Harfleur fournit également sur le site un branchement électrique et un raccordement d'eau potable.

Article 6 : Local de pause

Afin de faciliter le déroulement matériel du chantier d'été, la Ville d'Harfleur met à disposition de l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, durant cette période, un local à usage de vestiaire hommes et femmes, salle de pause et réunions.

Article 7 : Repas du midi

La Ville d'Harfleur organise l'accueil des participants à la résidence des personnes âgées où sont pris les repas du midi.

Article 8 : Subvention

Pour aider les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis à organiser ce suivi, la ville d'Harfleur verse à l'association une subvention globale de 1 500 €. Cette subvention sera versée à l'association à l'issue du chantier d'été, soit le 31 juillet 2026.

II) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS UNIS

Article 9 : Mise à disposition

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis met à disposition de la Ville d'Harfleur un de ses membres qui assurera le suivi technique et pédagogique.

Article 10 : Usage des locaux mis à disposition

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et à n'en disposer qu'en journée lors des heures de déroulement normal des stages.

Le local de chantier devra être laissé chaque jour en état de propreté constant. Son entretien incombe aux bénévoles sous l'autorité du responsable du chantier.

Article 11 : Assurances

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis souscrira toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile durant toute la durée des stages. Elle remettra à la commune une attestation précisant l'ensemble des risques couverts à cette occasion.

III) DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la dernière intervention, soit le 31 juillet 2026.

Article 13 : Contentieux

Toute contestation ou différend qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable entre les parties, et relatif à la validité ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Harfleur, en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Harfleur

Tony LEPRÊTRE
Maire,

**Pour l'association des Compagnons du Tour
de France des Devoirs Unis**

Julien LAMONT
Président,

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 21

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2026

Attribution de subventions n° 2

. Attribution - Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Pour les associations harfleuraises, l'aide spécifique correspond à une aide pour le paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé.

Par ailleurs, deux subventions correspondent au projet d'école 2025-2026 pour l'école maternelle Françoise Dolto ainsi que pour l'école de Fleurville.

Enfin, suite à la création de l'Association des parents d'élèves de l'école Maternelle André Gide, il est proposé une aide au démarrage de 150 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	311	Corcovado	Aide spécifique	1 296,00 €	Unique
65748	311	Les Faiseux de Copeaux	Aide spécifique	720,00 €	Unique
65748	312	Association des Amis de Saint Martin dans sa Ville	Aide spécifique	1 740,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique	2 940,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique	3 575,00 €	Unique
65748	288	Coopérative scolaire École de Fleurville	Projet école 2025 - 2026	500,00 €	Unique
65748	288	Coopérative scolaire École maternelle Françoise Dolto	Projet école 2025 - 2026	500,00 €	Unique
65748	212	APE Maternelle André Gide	Aide au démarrage	150,00 €	Unique
Total				11 421,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions**

Kévin CROCHEMORE : « J'avais été saisi par les parents d'élèves qui forment une association sur Fleurville qui m'ont dit avoir déposé un dossier mais je ne sais pas où ça en est. Est-ce que c'est possible d'avoir des informations là-dessus ? Ils n'ont peut-être pas tous les papiers et, du coup, ils ne sont pas passés là ? Pour eux, ils ont vécu ça comme un refus. C'est une association de parents d'élèves. Peut-être qu'ils n'ont pas demandé le dossier de subvention ? »

Tony LEPRÊTRE : « *Je n'ai rien vu.* »

Kévin CROCHEMORE : « *Je leur redis qu'il le fasse.* »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (José GUTIERREZ)

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire
Tony LEPRÊTRE



Le Secrétaire de Séance
Laurence VAUSSY